

ART. 2.

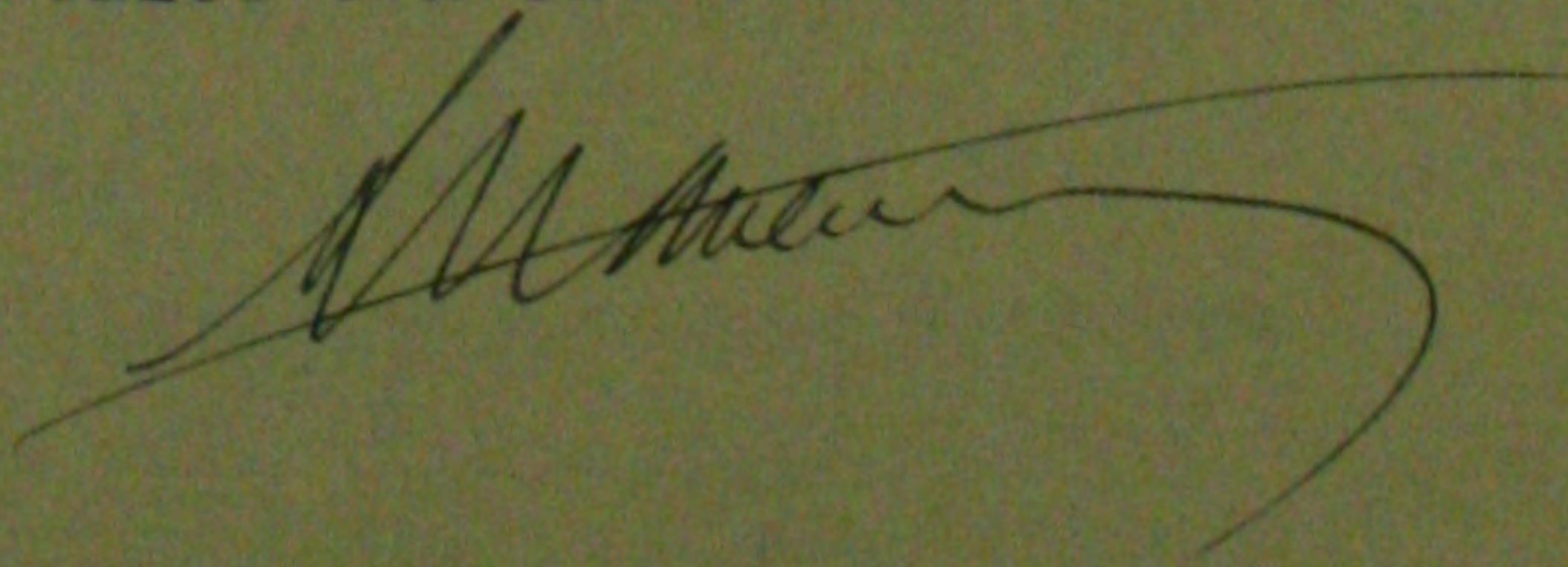
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST GAUZENS et à la propriétaire intéressée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

3 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



TARN

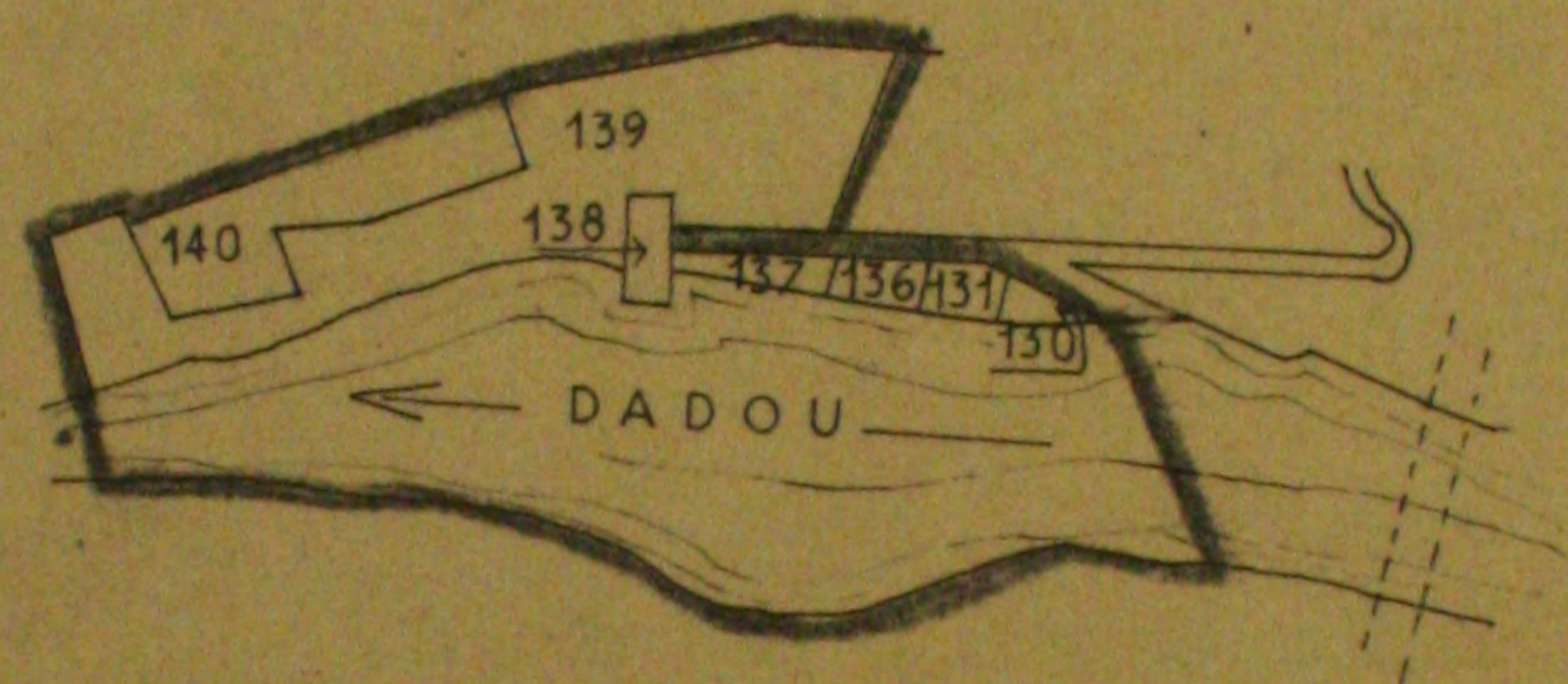
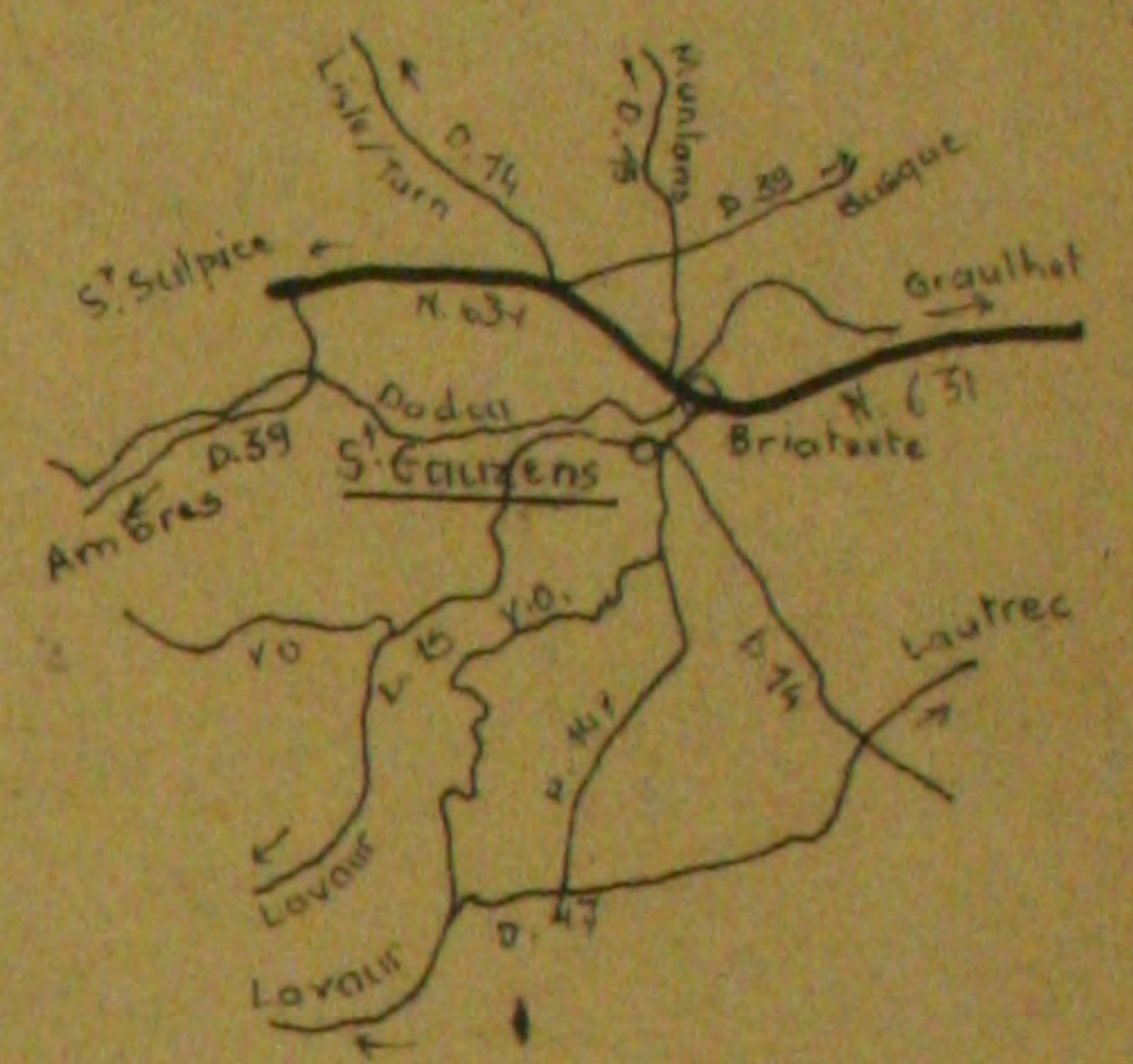
ST. GAUZENS


CANTON : GRAULHET
ARRONDI : CASTRES



MOULIN DE ST. PIERRE SUR LE DADOU ET SES ABORDS

Michelin au 200.000° N° 82, plis 9, 10,



 partie inscrite

extrait du plan cadastral
section B

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble que forme à St-GAUZENS (Tarn) le moulin de St-PIERRE sur le DADOU et ses abords constitués par les parcelles cadastrales N°s 130.131.136 à 140 section B, et le plan d'eau au droit de ces parcelles énumérées.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription vise les façades élévations et toitures. (Arrêté du 3 DECEMBRE 1942)